

Principaux avantages d'une rente viagère

- Prévoit des versements périodiques garantis la vie durant.
- Est à l'abri des fluctuations du marché.
- Couvre les dépenses récurrentes.
- Ne nécessite aucune gestion.
- Comporte des avantages fiscaux :
Rentes provenant de sommes non enregistrées : seuls les revenus d'intérêts sont imposables et ils sont étalés uniformément pendant toute la durée du contrat d'une rente prescrite (à moins que la rente ne soit indexée).
 - En vertu de la législation fiscale, aucune retenue à la source n'est obligatoire en ce qui concerne les rentes provenant de sommes enregistrées et non enregistrées, ce qui permet de reporter le paiement de l'impôt, s'il y a lieu, à la fin de l'année.
- Est protégée par Assuris contre la perte des garanties en cas de défaillance.

Note : Pour la rente provenant de sommes enregistrées, la totalité des versements est imposable.

Options

Réversibilité

Option en vertu de laquelle la compagnie s'engage à verser un revenu périodique tant que le rentier ou le rentier subsidiaire (souvent le conjoint) est vivant.

- L'âge et le sexe des deux rentiers influencent le montant des versements.
- Les deux rentiers peuvent être du même sexe.

Période garantie

Si le décès survient pendant la période garantie, les versements restants sont payés au bénéficiaires désignés ou aux héritiers.

Indexation

Le montant de la rente est augmenté tous les ans à raison de 1 à 4 % (selon l'option choisie).

- Le taux d'indexation choisi est constant et ne varie pas en fonction du taux d'inflation. Par exemple, si votre client choisit un taux de 2 %, celui-ci demeurera le même pendant toute la durée de son contrat de rente.

Remboursement au comptant

Cette option permet au bénéficiaire de recevoir la différence entre la prime unique versée par le rentier pour souscrire sa rente et le total des versements qu'il a reçus.

AIDE-MÉMOIRE

RENTES VIAGÈRES



Conjuguer avoirs et êtres

Numéros de téléphone importants

Soutien informatique FUSION

Pour toute question technique concernant le logiciel ainsi que la section Zone retraite.

Techno-Agences

Ville de Québec : 418 647-5455
Ville de Montréal : 514 285-3276
Autres villes du Québec :
1 888 647-5455

Service à la clientèle de Desjardins Sécurité financière

Québec

Ville de Québec : 418 647-5435
Autres villes du Québec :
1 877 647-5435

À l'extérieur du Québec

Ville de Toronto : 416 926-2699
Autres villes : 1 800 278-0669



www.desjardinssecuritefinanciere.com

MD Marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière

07085F01 (07-05)

Aide-mémoire

- Principaux avantages d'une rente viagère
- Options offertes en vertu d'une rente viagère
- Facteurs qui influencent le montant des versements
- Rente viagère et FERR : une combinaison gagnante
- Matériel et information nécessaires à la souscription d'une rente viagère
- Numéros de téléphone importants



Conjuguer avoirs et êtres

Vie, santé, retraite

AIDE-MÉMOIRE

RENTES VIAGÈRES

	Indexation	Décès du rentier principal (Rente viagère réversible)	Imposition entre les mains du rentier	Période garantie dans la Zone retraite – Plan de décaissement	Crédit d'impôt pour revenu de pension	Décès du rentier avant la fin de la période garantie (Rente viagère individuelle)	Décès du conjoint du rentier	Divorce et partage du patrimoine familial
Rente prescrite souscrite au moyen de sommes non enregistrées	Non	Les versements continuent d'être payés au rentier subsidiaire désigné au contrat (conjoint, frère ou sœur) jusqu'à son décès.	La portion intérêt de chaque versement est imposable et elle est répartie sur toute la durée de la détention de la rente.	Période garantie de huit ans (96 mois) par défaut. Peut changer à la demande du client.	Selon l'admissibilité Maximum : • 2 000 \$ au fédéral • 1 000 \$ au Québec	Les versements peuvent continuer au bénéficiaire si conjoint, frère ou sœur jusqu'à la fin de la période de garantie ou la valeur escomptée est versée au bénéficiaire.	La réversibilité prend fin. Le rentier continue de recevoir ses versements. Le nouveau conjoint, s'il y a lieu, ne sera pas considéré dans le contrat de la rente.	Selon le jugement de la cour.
Rente non prescrite souscrite au moyen de sommes non enregistrées	Oui	Les versements continuent d'être payés au rentier subsidiaire désigné au contrat (conjoint, frère ou sœur) jusqu'à son décès.	La portion intérêt de chaque versement est imposable et elle est calculée à l'égard de chaque année de détention de la rente.	Période garantie de huit ans (96 mois) par défaut. Peut changer à la demande du client.	Selon l'admissibilité Maximum : • 2 000 \$ au fédéral • 1 000 \$ au Québec	Les versements peuvent continuer au bénéficiaire si conjoint, frère ou sœur jusqu'à la fin de la période de garantie ou la valeur escomptée est versée au bénéficiaire.	La réversibilité prend fin. Le rentier continue de recevoir ses versements. Le nouveau conjoint, s'il y a lieu, ne sera pas considéré dans le contrat de la rente.	Selon le jugement de la cour.
Rente souscrite au moyen de sommes enregistrées	Oui	Les versements continuent d'être payés au rentier subsidiaire désigné au contrat (conjoint, frère ou sœur) jusqu'à son décès.	La totalité des versements reçus dans l'année est imposable.	Période garantie de huit ans (96 mois) par défaut. Peut changer à la demande du client.	Selon l'admissibilité Maximum : • 2 000 \$ au fédéral • 1 000 \$ au Québec	S'il y a un conjoint, les versements continuent de lui être payés jusqu'à la fin de la période garantie ou la valeur successorale lui est versée (roulement). Dans les autres cas, la valeur actuelle est versée au bénéficiaire ou à la succession.	La réversibilité prend fin. Le rentier continue de recevoir ses versements. Le nouveau conjoint, s'il y a lieu, ne sera pas considéré dans le contrat de la rente.	Selon le jugement de la cour.

Rentier subsidiaire : le rentier subsidiaire est celui à qui une rente viagère réversible est payable, en totalité ou en partie, après le décès du rentier.

Valeur escomptée : la valeur escomptée correspond au montant qui sera versé au preneur ou au bénéficiaire par la compagnie et qui sera déterminé par cette dernière conformément à ses pratiques administratives.

Une rente viagère et un FERR: une combinaison gagnante

Maintien du style de vie	Accès à son capital pour maintenir son style de vie, réaliser des projets spéciaux ou faire face aux imprévus.	Autres produits de décaissement
Besoins de base	Revenu périodique stable à l'abri des fluctuations du marché pour couvrir les dépenses liées à ses besoins de base et s'assurer de recevoir un revenu sa vie durant.	Rente viagère
	Régime de retraite	Régime privé d'employeur
	Revenus couvrant une partie des besoins de base.	Régimes gouvernementaux

Seuls les régimes à prestations déterminées procurent un revenu viager. Vous êtes toutefois en mesure de rapatrier les autres types de régimes, et même, de les transformer partiellement en rente.

Matériel et information nécessaires à la souscription d'une rente viagère

Proposition rente de retraite	Disponible auprès de Desjardins Sécurité financière n° 1433 et sur Webi (Section Accueil > Mes Formulaires > Épargne > Propositions)
Formulaire pour garantir le taux d'intérêt sur transfert externe ou renouvellement	Disponible auprès de Desjardins Sécurité financière n° 1440 et sur Webi (Section Accueil > Mes Formulaires > Épargne > Formulaires administratifs)
Dépliant « Les plus longues vacances de votre vie » (rente viagère et certaine)	Disponible auprès de Desjardins Sécurité financière n° 05115F et sur Webi (Section Accueil > Mes produits > Épargne > Rentes > Matériel/Outils de vente)
Dépliant « Votre santé nous tient à cœur » (rente viagère adaptée)	Disponible auprès de Desjardins Sécurité financière n° 04071F et sur Webi (Section Accueil > Mes produits > Épargne > Rentes > Matériel/Outils de vente)
Information sur les rentes sur le site de Desjardins Sécurité financière	www.desjardinssecuritefinanciere.ca Accueil > Particuliers > Je consulte le centre de formation > Centre REER et retraite > Rentes
	www.webi.ca Accueil > Mes produits > Épargne > Rente

Facteurs qui influencent le montant des versements

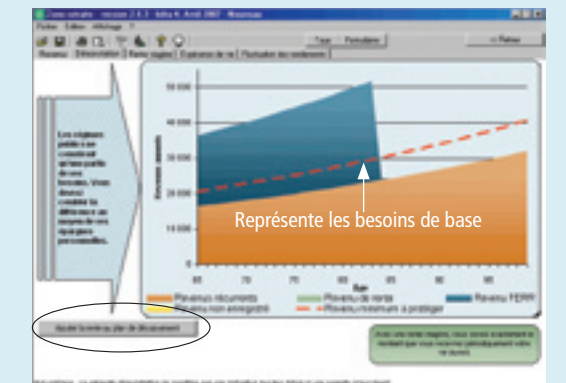
- Montant de la prime unique versée
- Date de la réception des fonds
- Date du premier versement
- Sexe et date de naissance du rentier et, s'il y a lieu, de son conjoint
- Options choisies
- Taux de rendement en vigueur lors de l'établissement

Les régimes publics ne couvriront qu'une partie des revenus de vos clients.

Un de vos rôles en tant que conseiller est de sécuriser les revenus de retraite de vos clients en comblant ce manque à gagner et en vous assurant qu'ils disposeront d'un revenu suffisant leur vie durant.

Avec la rente viagère, vous leur gardez un revenu leur vie durant.

Sans une rente



Avec une rente

